



**2<sup>ÈME</sup> EDITION**  
**LA FOIRE INTERNATIONALE D'ART CONTEMPORAIN D'ABIDJAN**

**2 | 3 | 4 | 5**  
**NOVEMBRE 2022**

**PALAIS DE LA CULTURE  
ABIDJAN - COTE D'IVOIRE**



# APPEL A CANDIDATURES 2022

Jusqu'au 30 mai 2022, l'organisme **AFRICAN ARTISTS** lance un appel à candidatures destiné aux artistes nationaux et internationaux en arts visuels ( Par arts visuels, on entend la peinture, la sculpture, l'estampe, la photographie, le dessin, l'illustration, les techniques multiples, les installations, la bande dessinée, la performance et les arts textiles ou toute autre forme d'expression artistique apparentée à ce domaine.

Cet appel à candidature donnera lieu à une exposition au palais de la culture de Treichville à Abidjan Côte d'Ivoire du 02 au 05 novembre 2022 suivit d'une nuit des Awards.

## QUI PEUT EXPOSER ?

- **LES GALERIES INTERNATIONALES ORGANISANT RÉGULIÈREMENT DES EXPOSITIONS ET DES VERNISSAGES DANS LEURS LOCAUX.**

- **LES ARTISTES INDÉPENDANTS IVOIRIENS OU ÉTRANGERS**

Les artistes pasticiens désireux d'y participer sont invités à remplir le formulaire de candidature disponible en faisant la demande à l'adresse : [africanartistsci@gmail.com](mailto:africanartistsci@gmail.com) et le renvoyer au Comité de sélection avec trois (3) photos de qualités de vos créations.



**AFRICAN ARTISTE** est une association créée en 2016 par Olivier PEPE, Charles MONDON avec pour ambition le soutien à la diffusion des œuvres et des savoirs des artistes plasticiens auprès des publics.

De 2017 à 2022, l'association a développé ses activités pour aujourd'hui mener de concert plusieurs actions ayant pour épicerie l'art contemporain.

**SOUTIEN ET DIFFUSION À LA CRÉATION CONTEMPORAINE**  
African Artists soutient la création et la diffusion d'artistes plasticiens à travers la programmation d'expositions, d'événements culturels et dans l'espace public.

**DÉMOCRATISATION DE L'ART**  
African Artists développe la pratique artistique et les processus de médiation active à travers la programmation professionnels pour l'organisation d'événements artistiques.

## VISIBILITÉ

**PLAN DE COMMUNICATION DE GRANDE ENVERGURE**

Partenariats radio, télévision, presse écrite, presse online, campagnes sur les réseaux sociaux, affichage urbain... Plus de 1000 invitations seront envoyées par courrier aux collectionneurs, aux amateurs d'art, aux chefs d'institutions d'entreprises, pour une communication ciblée et efficace.



**2<sup>ÈME</sup> EDITION**  
**LA FOIRE INTERNATIONALE D'ART CONTEMPORAIN D'ABIDJAN**

**2 | 3 | 4 | 5**  
**NOVEMBRE 2022**  
PALAIS DE LA CULTURE  
ABIDJAN - COTE D'IVOIRE



## CONTRAT DE PARTICIPATION EXPOSANT

Ce dossier d'inscription est soumis au comité de sélection **Abidjan Art Fair**. Ce comité artistique a en charge de garantir la qualité globale des oeuvres présentées et le prestige de l'événement. Le comité artistique n'a pas pour but de juger la réalisation des oeuvres mais uniquement d'assurer la crédibilité de la manifestation au travers de ses choix. C'est pour cette raison que le comité ne justifiera pas les refus par des courriers personnalisés.

**ARTISTE**

Nom : .....

Prénom : .....

Nom d'artiste .....

Adresse : .....

Ville : .....

Pays : ..... Téléphone : .....

Portable : .....

Email : .....

Site internet : .....

### PRÉSENTATION DE VOTRE DOSSIER

Par mail à :  
info@africanartists.ci

#### POUR LES ARTISTES :

Un CV, une biographie, votre parcours artistique, vos dernières expositions, 5 photos d'oeuvres en indiquant votre nom, le titre de l'oeuvre et le format.

#### POUR LES GALERISTES :

Une fiche informative sur votre galerie, vos dernières expositions, 1 photo d'oeuvre par artiste représenté.  
**\*3 Artistes au maximum.**

**GALERISTE**

Nom de la galerie : .....

Nom, Prénom de la direction : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Pays : ..... Téléphone : .....

Portable : .....

Email : .....

Site internet : .....

Nombre d'artistes représentés sur le stand : .....

Noms des artistes Leur(s) discipline(s)  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



**2<sup>ÈME</sup> EDITION**  
**LA FOIRE INTERNATIONALE D'ART CONTEMPORAIN D'ABIDJAN**

**2 | 3 | 4 | 5**  
**NOVEMBRE 2022**  
PALAIS DE LA CULTURE  
ABIDJAN - COTE D'IVOIRE



**DOSSIER DEFINITIF POUR EXPOSITION APRES LA SELECTION**

Par mail à :  
africanartistsci@gmail.com

**POUR LES ARTISTES :**

Une biographie comportant votre démarche artistique, parcours artistique, vos dernières expositions.

NB / les photos des oeuvres à exposer en fonction du stand, les titres des oeuvre et les formats.

**POUR LES GALERIES :**

Une fiche informative sur votre galerie, vos dernières expositions, Les photos d'oeuvres par artiste représenté.

**\*3 Artistes au maximum.**

**LES STANDS POUR LES EXPOSANTS EN **IN****

Nos stands en In ont un format unique comme vous le voyez sur l'image.

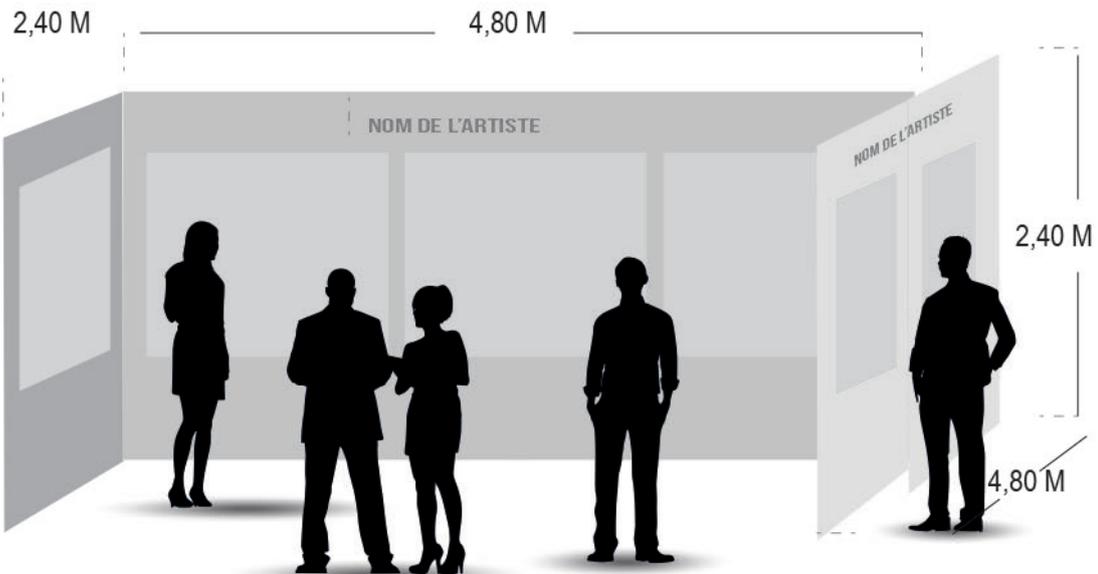
Une forme en lettre I de 34 m2

- 1 panneaux de 4,80 M largeur x 2,4 M hauteur
- 2 panneaux de 2,40 M largeur x 2,40 hauteur ( les cloisons bois d'épaisseur 15 mm avec 2 spots de 300W positionnés sur les cloisons).

Nb/ La sous-location d'emplacement à des artistes est strictement interdite.



**SIMULATION DU STAND DE CHAQUE ARTISTE DANS LA SALLE CHRISTIAN LATHIE DU PALAIS DE LA CULTURE**



EXPO





**2<sup>ÈME</sup> EDITION**  
**LA FOIRE INTERNATIONALE D'ART CONTEMPORAIN D'ABIDJAN**

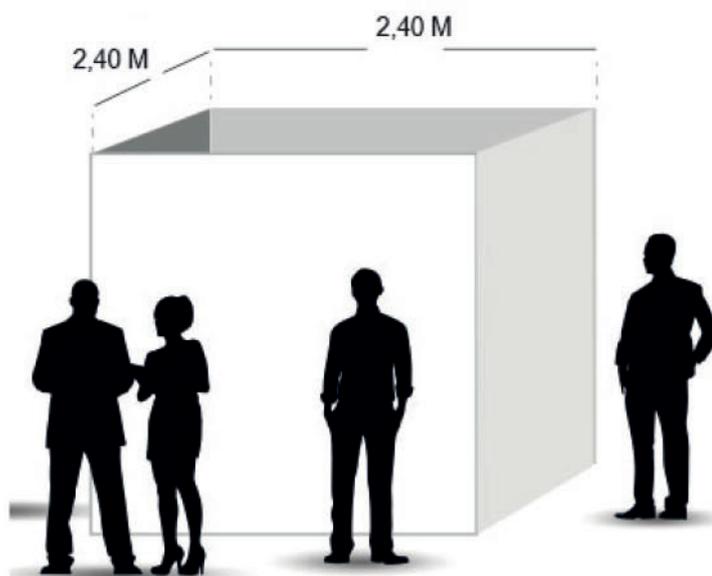
**2 | 3 | 4 | 5**  
**NOVEMBRE 2022**  
PALAIS DE LA CULTURE  
ABIDJAN - COTE D'IVOIRE



## LES STANDS POUR LES EXPOSANTS EN **OFF**

Nos stands ont un format unique comme vous le voyez sur l'image.  
Une forme cubique 23,04 m<sup>2</sup>  
- 4 panneaux de 2,40 M largeur x 2,40 M hauteur ( les cloisons bois d'épaisseur 15 mm avec 2 spots de 300W positionnés sur les cloisons).

Nb/ La sous-location d'emplacement à des artistes est strictement interdite.



EXPO



**NB / L'acquisition des stands est négociable sous proposition de formules.**

J'ai pris connaissance du règlement de cette offre sociétaire et je l'accepte sans réserve.

Nom :

Date :

Signature et cachet :

Dossier complet à retourner à : **africanartistsci@gmail.com**

NB : Les dossiers d'inscription ne seront pas retournés, même en cas de refus.

Pour toute information, contactez African Artists aux :

+225 05 05 61 59 91 - 27 22 45 80 83

ou par mail : africanartistsci@gmail.com

## Art. 1. Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'admission et à la participation des exposants à la foire de Abidjan Art Fair. Abidjan Art Fair se tiendra au Palais de la culture à Abidjan Côte d'Ivoire. du 2 au 5 novembre 2022 avec un vernissage le mercredi de 19h à 23h. Abidjan Art Fair sera ouvert au public le jeudi, vendredi et samedi à partir de 10h et la cérémonie des awards en soirée à partir de 19h.

Les artistes et les galeries d'art contemporain candidats reçoivent un contrat de participation. Ils peuvent être admis à participer selon le programme qu'ils proposent et sous réserve d'emplacement disponible correspondant à ce programme. Les exposants s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par Abidjan Art Fairci-après désigné « l'organisateur » dans l'intérêt de la foire.

## Art. 2. Exposants

Sont considérés comme exposants, les artistes et les galeries professionnelles qui officient dans les domaines de la peinture, sculpture, photographie, verre artistique, céramique, les éditeurs de livres d'art, d'estampes, de lithographies, dans les définitions admises d'oeuvres originales, les organes de presse, le registre du commerce faisant foi de l'activité. Les exposants, ivoiriens ou étrangers, qui ont retenu un stand devront respecter la nomenclature des éléments admis à être exposés par l'organisateur. En respect du code de travail, chaque exposant doit être en règle avec l'administration.

## Art. 3. Sélection

Il est demandé au postulant de joindre au contrat de participation un dossier complet. Seuls les artistes proposés dans le dossier d'admission et ayant fait l'objet d'une acceptation par le comité de sélection pourront être exposés sur le stand. **POUR LES ARTISTES : un CV, une biographie, votre parcours artistique, vos dernières expositions, 5 photos d'oeuvres en indiquant votre nom, le titre de l'oeuvre et le format.**

**POUR LES GALERISTES : une fiche informative sur votre galerie, vos dernières expositions 5 photo d'oeuvre par artiste représenté. Le Comité d'organisation pourra accepter ou refuser l'exposant sans invoquer de motif.**

**La participation à une ou plusieurs éditions d'Abidjan Art Fair n'entraîne pas une admission automatique pour l'année suivante.**

## Art. 4. Réservation et règlement

Le contrat de participation doit être retourné le plus rapidement possible. Une fois votre candidature validée et acceptée par le comité artistique, deux options vous seront proposées au choix pour l'accès aux stands.

### CHOIX (1)

**30% du prix de chaque oeuvre vendue sera retenu et accordé à l'organisation**

ou

### CHOIX (2)

**50% du coût de participation fixé à ( 500 000 Fcfa) vous seront demandées, le solde étant à régler au plus tard 3 mois avant la foire en novembre 2022. L'exposant sera admis à la foire après avoir accepté l'option (1) ou acquitté la totalité des frais dûs pour l'option (2), et pourra alors prendre possession du stand qui lui est réservé.**

En cas de non respect des délais de paiement, l'artiste ne pourra pas participer et aucun remboursement ne pourra être fait.

## Art. 5. Non-acceptation

En cas de non-acceptation de votre dossier par le comité artistique, votre dossier d'inscription et les pièces jointes ne vous seront pas retournés.

## Art. 6. Annulation

Le solde du montant de la location est dû après acceptation du dossier par le comité artistique. En cas de retrait d'adhésion par l'exposant, ce dernier restera redevable de la totalité de la facture d'emplacement.

## Art. 7. Attribution des stands

L'affectation des stands sera effectuée par zone, selon l'ordre d'arrivée des dossiers validés par le comité artistique, accompagnés du versement d'acompte. À tout moment, l'organisateur se réserve le droit de déplacer le stand sans avoir à en motiver la raison. Aucune réclamation ne pourra être acceptée sur cette attribution.

## Art. 8. Occupation de l'emplacement

Les emplacements seront disponibles pour l'aménagement par les exposants le lundi à 9h au mardi à minuit. Tout emplacement non occupé le mercredi à 14h pourra être affecté par l'organisateur à un autre exposant. L'exposant attributaire en premier lieu de l'emplacement ne pourra prétendre à une indemnisation. Les oeuvres arrivant après l'ouverture de la manifestation ne pourront être acheminées vers les stands qu'en dehors des heures d'ouverture au public. Les emplacements après la manifestation devront être libérés le dimanche à minuit. Au cas où un exposant n'aurait pas enlevé ses marchandises dans les temps impartis, l'organisateur procédera à la mise en sûreté des marchandises, chez concierge agréé de la foire, et ce aux frais de l'exposant. Tous dommages et frais supplémentaires qui pourraient survenir lors de cette mise en sûreté ne pourront en aucune manière incomber à l'organisateur. Chaque stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la foire et ce jusqu'au dernier jour inclus. Les exposants doivent laisser les emplacements, décors et matériel mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.

## Art. 9. Agencement des stands

Toutes décorations ou animations qui s'écarteraient des dispositions générales prévues dans l'organisation d'une foire ouverte au public devront être soumises au comité d'organisation et ne pourront être réalisées sans l'accord de celui-ci. La responsabilité de l'exposant sera engagée pour tous dommages causés par une installation non prévue par l'organisateur.

## Art.10. Ventes

Les ventes sont autorisées pendant la manifestation. Toutefois, pour des raisons de sécurité, aucune marchandise ne pourra quitter le hall de la foire sans un bon de sortie décrivant la marchandise emportée, signé par l'exposant et visé par l'organisateur. Affichage des prix obligatoire. admises par l'apposition d'une étiquette discrète sur les articles ou dans les galeries d'art sur la consultation d'une liste des prix».

## Art.11. Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par l'organisateur pour que le gardiennage de la foire en dehors des horaires d'ouverture soit efficace. Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels ou possessions pendant les heures d'ouverture au public, et pendant le montage et démontage des stands. Les exposants devront laisser libre l'accès aux boîtiers électriques, téléphoniques, situés sur ou près de leur emplacement.

## Art. 12. Nettoyage

Le nettoyage et l'entretien permanent des sols (circulation, entrée et surfaces libres au sol) seront assurés par les soins et aux frais de l'organisateur. L'exposant est responsable du nettoyage quotidien de son stand. Aucun déchet ne pourra être déposé dans les allées après le passage du service de nettoyage (effectué après la fermeture).

## Art. 13. Démontage

Le stand devra être démonté le dimanche soir à partir de 09h et libéré à minuit. Les cloisons devront être restituées vierges de tout support et matériaux d'accroche (vis). En cas de non respect, l'intervention d'une équipe de nettoyage vous sera facturée d'un montant minimum de 10 000 Fcfa par cloison

## Art. 14. Assurances

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier vol, dégradation des oeuvres ou des matériels d'exposition..

Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, de troubles divers, et pour tout élément non imputable aux organisateurs, agents et préposés. En particulier, il ne pourra être demandé de dommages et intérêts aux organisateurs dans le cas où l'ensemble loué ne pourra être effectivement utilisé par les exposants par suite d'événements présentant un caractère de force majeure.

## Art. 15. Interdictions diverses

Sauf autorisation expresse de l'organisateur, il est interdit aux exposants :  
- de louer tout ou partie de leur emplacement gracieusement, contre paiement ou échange de service,  
- de diffuser de la musique dans leur stand. ni procéder à la démonstration de machines susceptibles de gêner les autres exposants.

## Art. 16. Responsabilité des organisateurs

L'organisateur peut en cas de force majeure et notamment en cas de grève des transports, ajourner la foire, en modifier les horaires d'ouverture, en exclure le public. Il peut l'annuler ou la fermer avant la date prévue.

Dans tous les cas. Les contrats passés avec les exposants gardent leur entière validité et le paiement de la location des stands et de toute autre prestation due. En outre, l'organisateur se décharge du remboursement de tous frais annexes si existant (hôtel, transport...).

## Art. 17. Application de ce règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux ou ceux non prévus au présent règlement. Ces décisions, même transmises verbalement. sont sans appel et immédiatement exécutoires. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier ou de compléter le présent règlement, sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'organisateur en informera l'exposant par tous moyens appropriés..

## Art. 18. Réclamations

Les réclamations des exposants doivent être soumises, aux fins d'un règlement amiable, à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la clôture de la foire. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables. Tout litige relèvera exclusivement de la juridiction des tribunaux ivoirien.

Signature ( Lu et approuvé )

La Direction

